



# VILLE DE CÉBAZAN

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2024

### Présents :

M. FIDEL Marc (Président)  
M. AFFRE Gérard  
Mme AUGÉ FABRE Monique  
Mme RUL Hélène  
Mme CAUQUIL Géraldine  
M. THEROND Guy

M. BRUN Romain  
Mme LESAGE Karine  
M. BAGNOL Jean-Marc  
Mme BONARIC Véronique  
Mme BOULET Sophie

### Absents ayant donné procuration :

Mme M. GOMEZ Jérémy pouvoir à Mme RUL Hélène  
Mme RAYNAUD Brigitte pouvoir à Mme BONARIC Véronique  
M. ROMÉRO Xavier pouvoir à M. FIDEL Marc  
M. TARBOURIECH Philippe pouvoir à Mme CAUQUIL Géraldine

### Absents :

-

### Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du 28 juin 2024
- Délibération Vote maintien Mr Gérard AFFRE aux fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au maire après retrait de délégations de fonctions.
- Délibération Mise à jour Règlement Intérieur des temps périscolaires
- Délibération Demande dépôt des archives de plus 100 ans au Archives départementales de l'Hérault

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00. Le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour, puis invite le conseil à élire un Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal élit M. BAGNOL Jean-Marc en qualité de Secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal du 28 juin 2024, il interroge le Conseil Municipal sur d'éventuelles modifications à apporter.

Une correction matérielle est apportée au nombre de « voix contre écrit » en toute lettre dans le paragraphe d'adoption du Procès-Verbal du 24/04/24.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité.

### **1- Délibération Vote maintien Mr Gérard AFFRE aux fonctions de 1er**

#### **Adjoint au maire après retrait de délégations de fonctions.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté réglementaire municipal en date du 10 juillet 2024, il a retiré la totalité des délégations de fonctions accordées à Mr Gérard AFFRE 1er Adjoint au Maire, du fait de la perte de confiance rendant impossible le maintien des délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Il indique qu'afin de se conformer aux prescriptions de la loi, les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le maintien de Mr Gérard AFFRE dans sa qualité de 1er Adjoint sans délégation au sein du bureau municipal. Ce vote aura lieu à scrutin secret.

Deux modalités de vote :

Le vote « POUR » = Mr Gérard AFFRE est maintenu adjoint sans délégation. A ce titre il conserve ses attributions d'officier de police judiciaire et d'état civil.

Le vote « CONTRE » = Mr Gérard AFFRE perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les attributions d'officier de police judiciaire et d'état civil afférentes.

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 15

Résultats au dépouillement :

Nombre de bulletins : 15

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 3

Blanc : 0

Après délibération, à 12 voix pour et 3 voix contre, Mr Gérard AFFRE est maintenu dans ses attributions de 1<sup>er</sup> Adjoint au maire.

## **2- Délibération Mise à jour nouveau Règlement Intérieur des temps périscolaires**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle mise à jour du Règlement intérieur des temps périscolaire à destination des usagers.

Mme AUGÉ FABRE Monique, adjointe déléguée aux affaires scolaires, indique que le nouveau Règlement intérieur a préalablement été travaillé en commission. Les modifications notables portent sur la suppression des Temps d'Activités sur inscription, le nombre maximum d'usagers au restaurant scolaire, les conséquences en cas de repas impayés, ainsi que les modalités de garderie à partir de 16h30.

Elle aborde également les effectifs attendus de 49 élèves, ainsi que les différents travaux à réaliser avant la rentrée.

Après délibération, adopté à l'unanimité.

## **3- Délibération Demande dépôt des archives de plus 100 ans au Archives départementales de l'Hérault**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un contrat de dépôt des archives communales avec les Archives Départementale pour les archives de plus de 100 ans.

En effet le Code du Patrimoine (art L212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art 61) prévoit le dépôt aux Archives départementales des archives des communes de moins de 2000 habitants.

Il propose d'effectuer le dépôt des registres d'État-Civil de plus de 120 ans, ainsi que des archives antérieures à 1924 à l'exception des documents cadastraux.

Après délibération, adopté à l'unanimité.

## Informations diverses

Mme LESAGE Karine fait part de la disparition de plusieurs livres à la bibliothèque municipale suite à la location de la Salle Polyvalente à des particuliers, qui reçoivent la clé de la bibliothèque pour récupérer la clé du TGBT afin d'allumer l'éclairage de la salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consommation de la ligne de trésorerie sera uniquement de 300 000 € sur les 400 000 € initialement prévus, pour des intérêts actuels de 5 000 €.

---

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal du 28 août 2024.

Fin de séance 19 heures 34

Le Secrétaire de séance,

J. M. BAGNOL



Jean-Marc BAGNOL

Le Maire,



Marc FIDEL